



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-046

**Objet :**

**Tarifs 2025 des prestations  
péri et extrascolaires**

**Rapporteur :**

Gilles FRAYSSE

**Commission Finances :**

Le 5 décembre 2024

**Convocation :**

Le 11 décembre 2024

**Pièce(s) jointe(s) :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;  
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ;  
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;  
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;  
M. POINSE ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**

S. AMIRAULT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

**VU** le code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-040 en date du 12 décembre 2023 relative aux tarifs de prestations péri et extrascolaires ;

**CONSIDÉRANT** que la courbe du quotient familial est ajustée pour adapter le tarif au revenu des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en parallèle la collectivité propose une tarification sociale de cantine scolaire à 1 € concernant la pause méridienne pour les familles dont le quotient CAF est inférieur ou égal à 1 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de 2.1 % par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Finances du 5 décembre 2024 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**FIXE** : les tarifs des prestations de restauration périscolaire, d'accueil de loisirs, d'étude des repas, pour l'année 2025, comme suit :

<b>TARIFS PRESTATIONS MUNICIPALES 2025</b>	
Repas personnel communal et enseignant :	4,80 €
Repas personne extérieure :	10,20 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
QF ville de 0 à < 450	1,60 €
QF ville de <= 450 à < 800	0,005969978*QF -1,083736963 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200	0,006264410*QF -1,319282605 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600	0,003408218*QF +2,108147001 (€)
QF ville >= 1 600	7,56 €
Hors commune	10,20€
PAI alimentaire	-25% du prix normal
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR (goûter inclus)</b>	
QF ville de 0 à < 450	1,40 €
QF ville de <= 450 à < 800	0,005672230*QF -1,154464888 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200	0,005802778*QF -1,258903518 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600	0,003224423*QF +1,835122196 (€)
QF ville >= 1 600	6,99 €
Hors commune	9,08€
PAI alimentaire	-10% du prix normal
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET POST ETUDE</b>	
QF ville de 0 à < 450	0,56 €
QF ville de <= 450 à < 800	0,002268892*QF - 0,461785955 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200	0,002321111*QF - 0,503561407 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600	0,001289769*QF + 0,734048878 (€)
QF ville >= 1 600	2,80 €
Hors commune	4,54 €
<b>JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (Tarif hors repas)</b>	
QF ville de 0 à < 450	3,17 €
QF ville de <= 450 à < 800	0,011279226*QF - 1,905296775 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200	0,011517889*QF - 2,096227231 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600	0,006414027*QF + 4,028407364 (€)
QF ville >= 1 600	14,29 €
Hors commune	28,30 €
<b>1/2 JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (Tarif hors repas)</b>	
QF ville de 0 à < 450 :	1,59 €
QF ville de <= 450 à < 800 :	0,005465294*QF - 0,874204744 (€)

QF ville de <= 800 à < 1 200 :	
QF ville de <= 1 200 à < 1 600 :	0,003213126*QF + 2,004423786 (€)
QF ville >= 1 600 :	7,15 €
HC :	14,15 €
<b>ETUDES SURVEILLEES (forfait mensuel)</b>	
QF ville de 0 à < 450 :	27,58 €
QF ville de <= 450 à < 800 :	0,0022753497*QF + 17,336409769 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200 :	0,025084869*QF + 15,471311883 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600 :	0,013947542*QF + 28,836104716 (€)
QF ville >= de 1 600 :	51,15 €
HC :	65,87 €

**PRÉCISE** que les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

- **DIT** que le calcul du quotient familial demeure inchangé, et correspond à la division des revenus imposables de l'année précédente par le nombre de membres composant la famille et par douze mois.
- **DIT** que les recettes seront inscrites chapitre 70 au budget communal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 novembre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20241217-DL\_2024\_046-DE